



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Cahier de la MISEN
n° 18 - juin 2015

**LA QUALITÉ
DES EAUX DOUCES
ET LITTORALES
DANS LE FINISTÈRE
EN 2014**

Sommaire

Les nitrates dans les eaux brutes prélevées	page 4
Les pesticides dans les eaux brutes et distribuées	page 6
La qualité des eaux distribuées	page 8
Les périmètres de protection des captages	page 10
La qualité sanitaire des zones de production de coquillages	page 12
Les eaux de baignades en mer	page 14
Les contrôles de police de l'environnement	page 16
L'assainissement des eaux résiduaires urbaines	page 18
Les actions de la MISEN	page 20

L'année 2014 a été une année de consolidation pour les principaux indicateurs de la qualité de l'eau dans le département.

Les concentrations maximales et moyennes en nitrates des prises d'eau superficielle et celles des captages souterrains diminuent encore cette année. Ces résultats confirment la tendance à la baisse enregistrée depuis 2000, indépendamment de la variation de la quantité annuelle des précipitations enregistrées : par exemple, pour les prises d'eau sur l'Aber Wrac'h et le Kermorvan, soumises à des contraintes environnementales spécifiques, la conformité aux objectifs est confirmée dans la période des trois dernières années et dans l'Horn la concentration a diminué de 30 % depuis 2000.

Par ailleurs, deux campagnes de recherche de 40 molécules médicamenteuses ont été menées sur dix points dans les eaux brutes prélevées et les eaux traitées distribuées. Seules quatre molécules ont été trouvées en eau traitée sur les quarante cherchées et elles ne l'ont été que dans une quantité très proche de la limite de quantification.

En matière de pesticides, si une vulnérabilité ponctuelle à des molécules spécifiques est constatée dans certains captages d'eau, la concentration en molécules interdites reste souvent inférieure au seuil de qualité au robinet du consommateur.

En progression par rapport à l'an passé, 92 % des points de captage d'eau bénéficient d'une protection avec déclaration d'utilité publique.

Dans les zones conchylicoles professionnelles, le nombre d'alertes microbiologiques est stable, mais trois fermetures de zones de quelques jours ont été nécessaires.

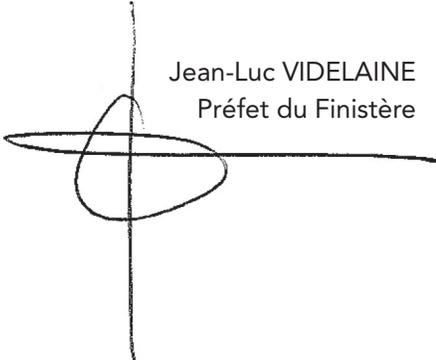
La surveillance des quatorze zones de pêche à pied récréative montre encore cette année une qualité microbiologique médiocre (mauvaise sur six sites).

En augmentation constante, le nombre des zones de baignade dotées d'un profil de baignade est aujourd'hui de 92 % et la bonne qualité des eaux de baignade en mer se maintient à un niveau élevé dans 90 % des sites finistériens sous surveillance. Les actions de prévention doivent donc être maintenues et une surveillance renforcée est déjà exercée dans quatre sites de baignade en eau douce concernées par des cyanobactéries susceptibles d'émettre des toxines.

Des résultats positifs et encourageants sont donc enregistrés en 2014 : ils sont la traduction concrète de la pertinence des mesures appliquées jusqu'ici avec détermination et autant d'invitations à maintenir la vigilance et mettre en œuvre les actions correctives.

Seul le maintien de ce haut niveau d'exigence nous permettra de poursuivre effectivement l'amélioration de la qualité des eaux du Finistère, l'un des atouts du département : sachons tous y contribuer !

Jean-Luc VIDELAINE
Préfet du Finistère



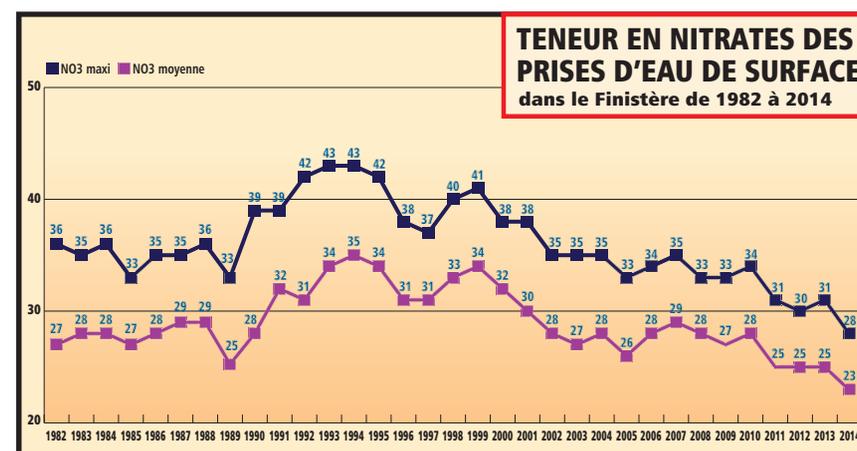
Les nitrates dans les eaux brutes

La consommation d'eau et d'aliments à fortes teneurs en nitrates liée à une mauvaise qualité microbologique des aliments peut présenter des risques pour la santé des consommateurs.

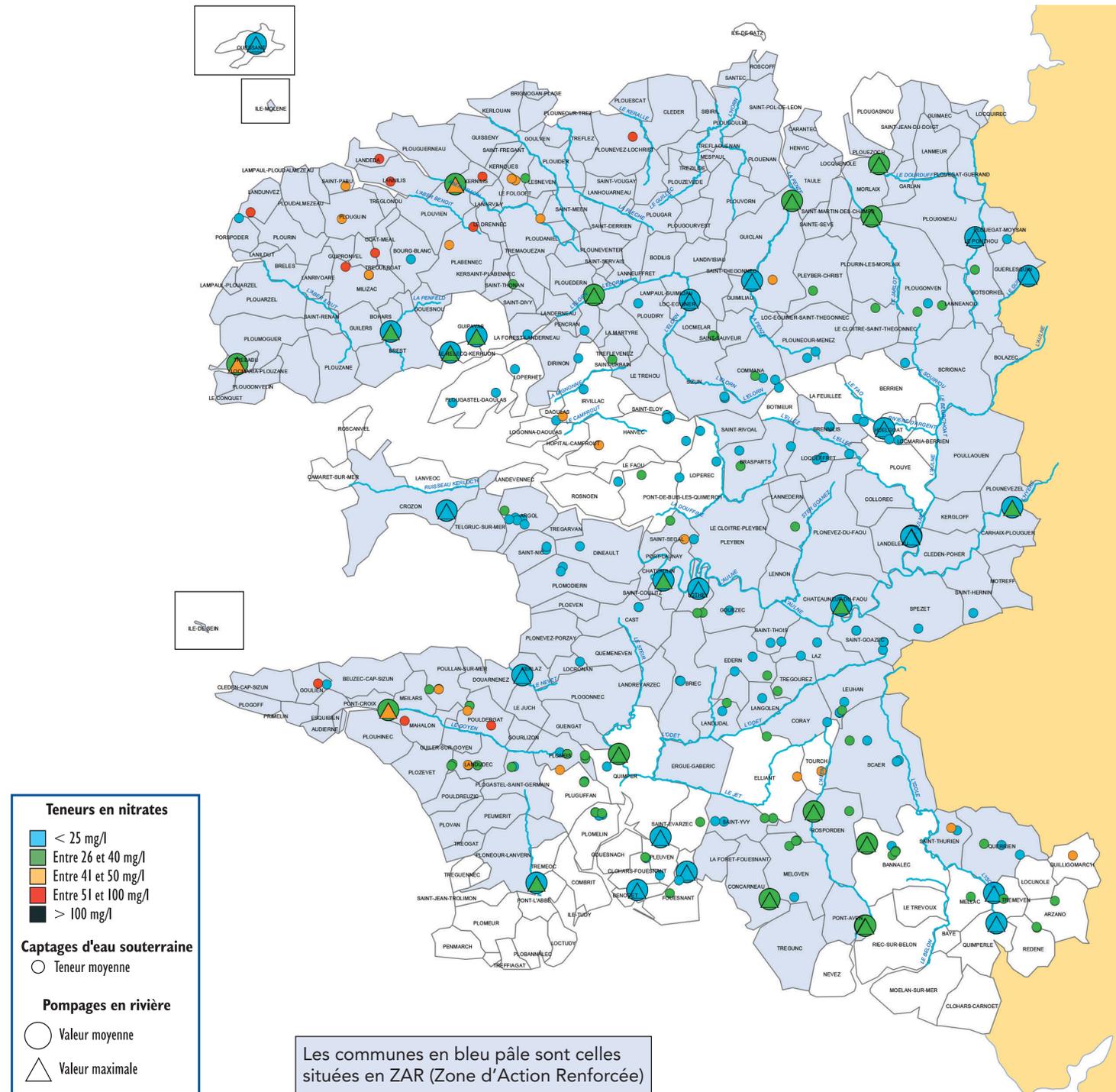
Les concentrations excessives en nitrates dans les eaux brutes ont par ailleurs des conséquences négatives pour l'environnement. Elles sont, pour une grande part, responsables de la prolifération d'algues vertes sur le littoral. Les résultats du suivi analytique par l'Agence Régionale de Santé de tous les points de prélèvement destinés à l'alimentation en eau potable permettent de suivre l'évolution de ce paramètre dans les eaux du département.

Les eaux superficielles ■ Les teneurs maximales en nitrates des eaux superficielles ont sensiblement diminué en 2014, -3,2 mg/l et confirment la tendance à la baisse enregistrée depuis 2000. Les teneurs moyennes poursuivent leur baisse, -2,3 mg/l en 2014. Pour la troisième année consécutive les prises d'eau de l'Aber Wrac'h et de Kermorvan ont respecté la limite de qualité de 50 mg/l. Pour celle de l'Horn, qui atteint 70 mg/l, les concentrations maximales et moyennes en nitrates se sont respectivement améliorées de 31 et 30 mg/l depuis 2000. Cette amélioration démontre la pertinence des mesures mises en place dans ces territoires pour une reconquête plus rapide de la qualité sur ce paramètre.

Les eaux souterraines ■ La teneur moyenne des captages d'eau souterraine s'améliore aussi en 2014 avec -2,5 mg/l soit -20,3 mg/l depuis 2000. La situation est toujours contrastée avec des têtes de bassins préservées et des nappes qui n'atteignent pas le bon état pour ce paramètre dans le Léon et l'ouest du pays de Cornouaille.



Les nitrates dans les eaux superficielles et souterraines en 2014



source ARS

Les pesticides dans les eaux

Pour la préservation de la santé il existe des limites pour l'utilisation de ces substances, en concentration, en zones d'exclusion, en calendrier d'utilisation ; des limites de qualité sont aussi fixées dans les eaux brutes prélevées et dans les eaux distribuées. Le contrôle sanitaire est effectué par l'ARS dans les eaux superficielles et souterraines, aux points de mise en distribution, et par la DRAAF en deux points en plus des contrôles d'utilisation faits avec les offices compétents.

En 2014 ce sont 123 molécules qui ont été recherchées, 32 ont été trouvées dans les eaux superficielles, dont 11 à une concentration supérieure à 0,1 µg/l et 12 dans les eaux souterraines, dont 9 à une concentration supérieure à 0,1 µg/l.

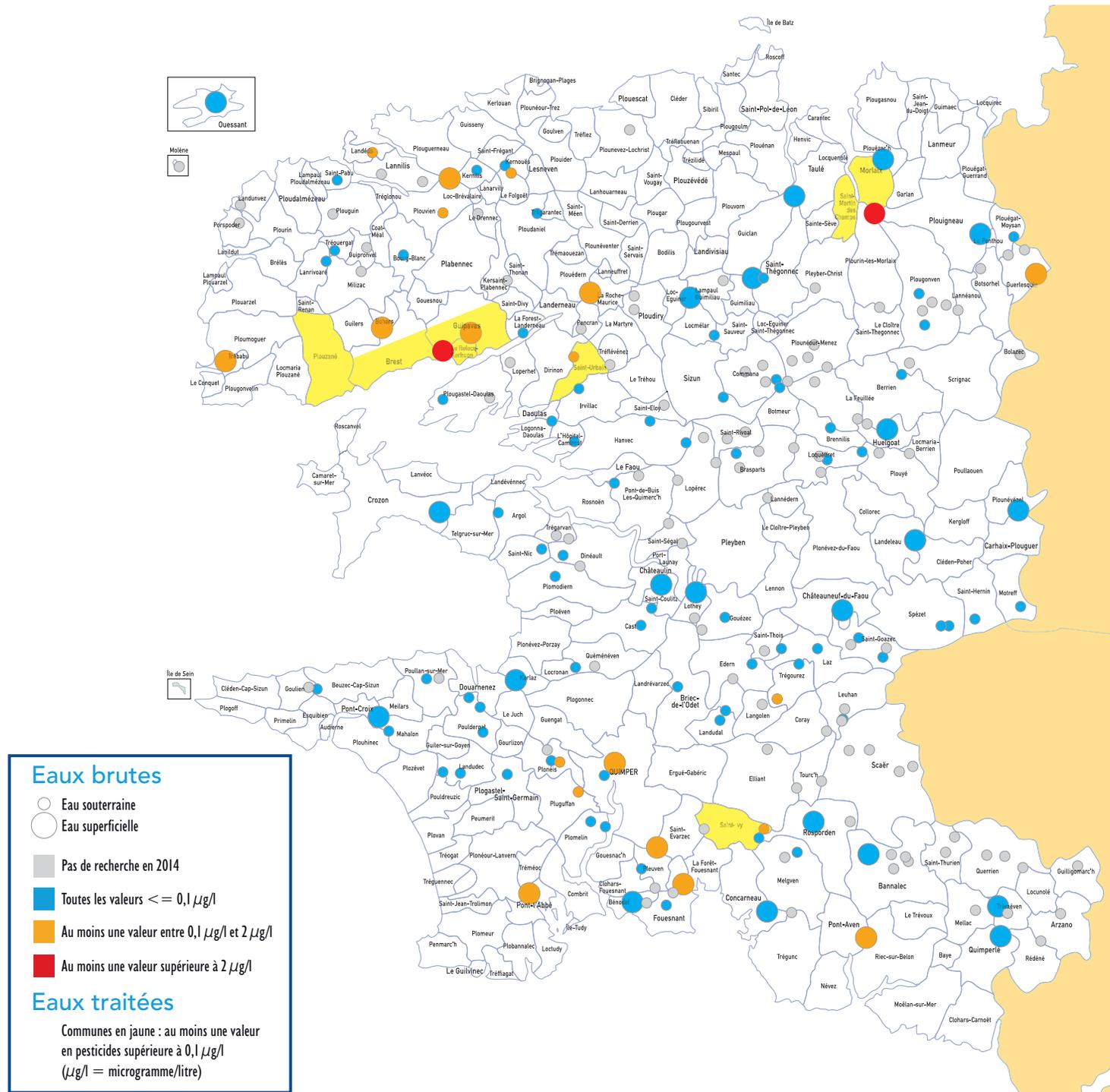
Les eaux brutes superficielles ■ Deux dépassements des limites de qualité de 2 µg/l par molécule ont été observés dans les eaux brutes, par contre, aucun dépassement de 5 µg/l pour la somme des molécules n'a été mis en évidence. Deux prises d'eau sont exemptes des molécules recherchées. Des traces, concentration inférieure à 0,1 µg/l, ont été identifiées sur 21 prises d'eau et pour 17 d'entre elles la somme des molécules détectées est restée aussi inférieure à 0,1 µg/l. Des concentrations supérieures à 0,1 µg/l pour au moins une molécule, sont observées sur 13 prises d'eau. Pour 11 d'entre elles les valeurs maximales ont été comprises entre 0,1 et 1,5 µg/l. Les concentrations maximales ont été de 2,83 µg/l en chloroméquat chlorure à la prise d'eau du Costour et 2,2 µg/l en diquat à celle sur du Jarlot.

La molécule la plus fréquemment détectée reste la déséthyl-atrazine, présente dans 27 prises d'eau mais à une concentration maximale faible de 0,08 µg/l. Les valeurs élevées en 2014 concernent les quats.

Les eaux brutes souterraines ■ Sur 83 captages d'eau souterraine contrôlés, 50 sont exempts des molécules recherchées, 23 ont présenté, pour au moins une molécule, une concentration inférieure ou égale à 0,1 µg/l et 10 une concentration supérieure à 0,1 µg/l. La molécule la plus fréquemment rencontrée reste aussi la déséthyl-atrazine (24 captages concernés dont 4 dépassent 0,1 µg/l), l'acétochlore et l'atrazine (5 captages chacun). La plus forte concentration se confirme à Saint Yvi Stang Liguennec avec 0,48 µg/l de diméthénamide.

Les eaux distribuées ■ Des dépassements ont été enregistrés pour 4 communes. Les molécules trouvées sont le chloroméquat chlorure (1,02 µg/l) à BMO, 2,6 dichlorobenzamide (0,25 µg/l) à Saint Urbain, le diméthénamide (0,11 µg/l) et diquat + paraquat (2,2 µg/l) au Sivom de Morlaix.

Les pesticides dans les eaux brutes et dans les eaux traitées en 2014



Concentrations maximales admissibles dans les eaux brutes :
 $2 \mu\text{g/l}$ par substance
 $5 \mu\text{g/l}$ toutes substances confondues

Concentrations maximales admissibles dans les eaux traitées :
 $0,1 \mu\text{g/l}$ par substance
 $0,5 \mu\text{g/l}$ toutes substances confondues

source ARS

La qualité des eaux distribuées

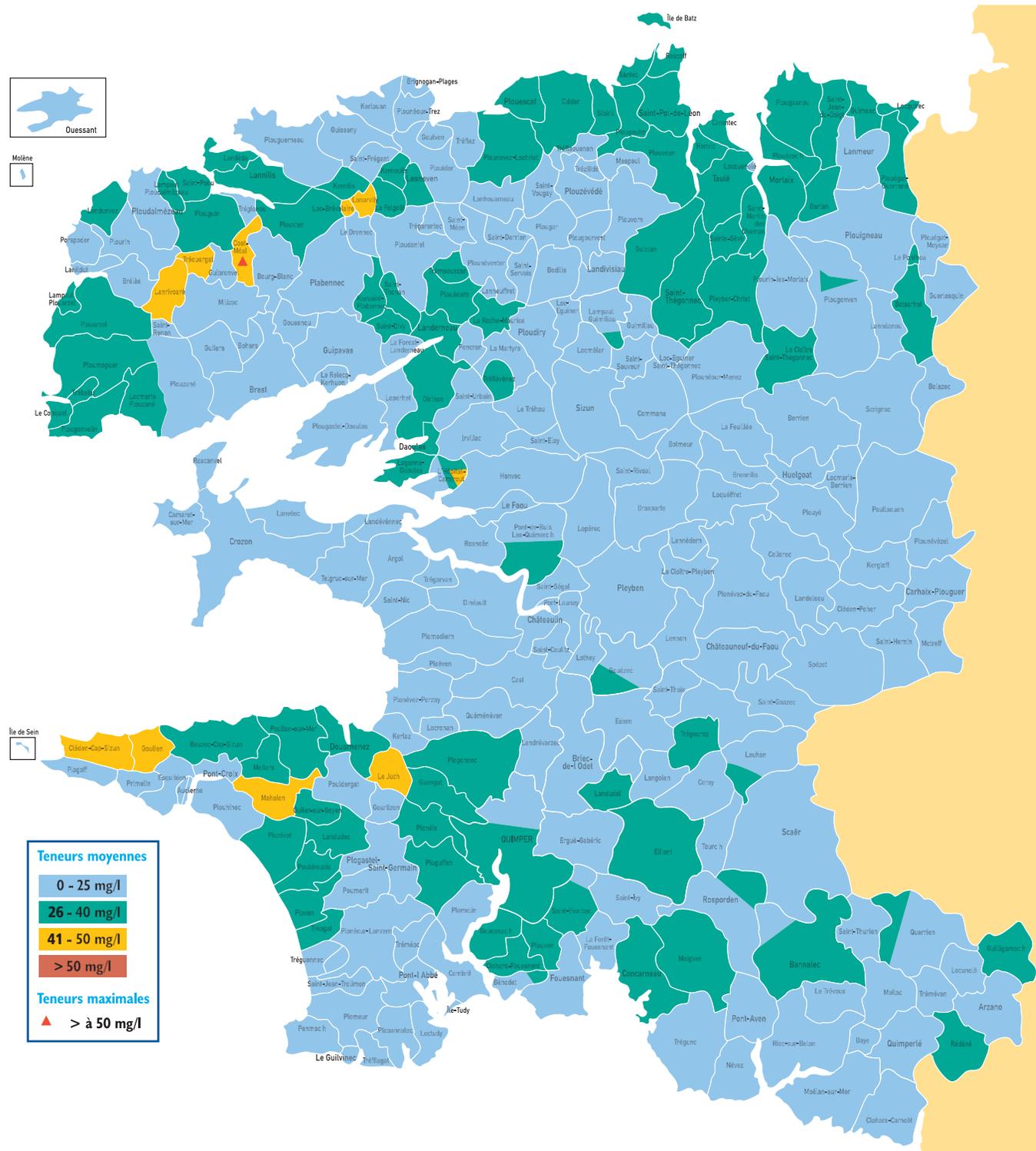
La qualité des eaux distribuées au robinet du consommateur fait l'objet d'un contrôle sanitaire régulier par l'ARS. Ce contrôle porte sur l'ensemble de la distribution, depuis le captage jusqu'au point de consommation. Les limites de qualité auxquelles doivent satisfaire ces eaux sont fixées par le Code de la Santé Publique. Il fixe aussi la fréquence des contrôles et les paramètres recherchés.

La microbiologie ■ Le risque sanitaire principal pour l'eau de consommation est sa contamination par des germes, bactéries ou virus, susceptibles d'engendrer des maladies d'origine microbienne. Le contrôle porte sur des germes témoins qui, s'ils sont détectés, traduit le risque de présence de germes pathogènes. Sur les 2 641 prélèvements effectués en distribution, il y a eu 20 non-conformités. Ces non-conformités passagères survenues dans les réseaux ou par dysfonctionnement de la désinfection ont été rapidement traitées. Le taux de conformité s'établit à 99,2 % en 2014, il est supérieur à 99 % depuis sept ans.

Les nitrates ■ Pour la septième année consécutive aucun abonné du Finistère n'a consommé de l'eau d'une teneur moyenne supérieure à la limite de qualité de 50 mg/l. Un seul dépassement ponctuel a été enregistré dans une commune. Le maximum a atteint 53 mg/l. Ce dépassement de très faible amplitude était dû à une défaillance ponctuelle du mélange et 99,9 % de la population finistérienne a reçu une eau conforme sur ce paramètre

Résidus médicamenteux ■ Deux campagnes ont été menées en mai et décembre 2014 : 10 points de mesures ont été effectués dans les eaux superficielles, les eaux brutes et les eaux traitées où 40 molécules de médecine humaine (25), vétérinaire (10) ou mixte (5) ont été recherchées. Lors de la campagne de mai, 13 molécules ont été identifiées (dont 3 à usage vétérinaire) de valeur supérieure au seuil de quantification dans 10 prises d'eau. En eaux traitées 3 molécules sont identifiées sur 4 sites à des valeurs supérieures mais très proches du seuil de quantification. Lors de la campagne de décembre ce sont 11 molécules qui ont été identifiées sur les 10 prises d'eau (dont 1 à usage vétérinaire et 1 à usage mixte). En eaux traitées 1 seule molécule (oxazepam) a été identifiée sur 4 sites toujours à des valeurs très proche du seuil de quantification. Sur les 2 campagnes 6 molécules sont communes et la plus forte concentration concerne l'acide salicylique dans l'eau brute, 231 ng/l.

Les nitrates dans l'eau distribuée en 2014



source ARS

Les périmètres de protection des captages

L'instauration des périmètres de protection de tous les points de prélèvement d'eau destinés à la consommation humaine est une obligation légale.

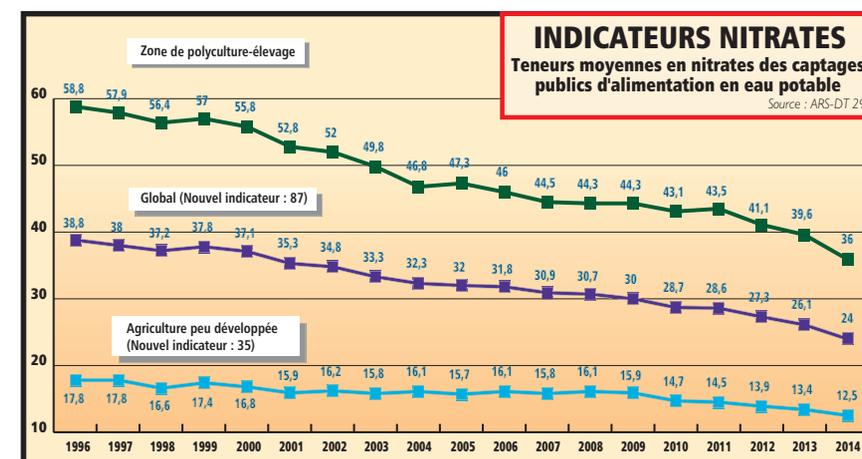
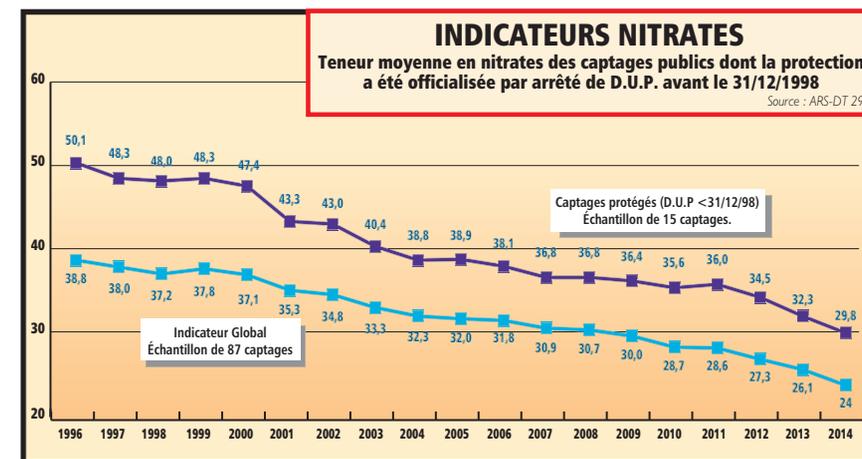
Dans le Finistère, cette démarche est conduite conformément au cadre défini par le protocole départemental de 1993 complété en 2001 par les dispositions applicables aux prises d'eau superficielles.

L'état d'avancement ■ À la fin de l'année 2014, ce sont 8 captages et/ou forages supplémentaires d'eau souterraine qui ont bénéficié d'un arrêté préfectoral définissant les périmètres de protection avec servitudes associées.

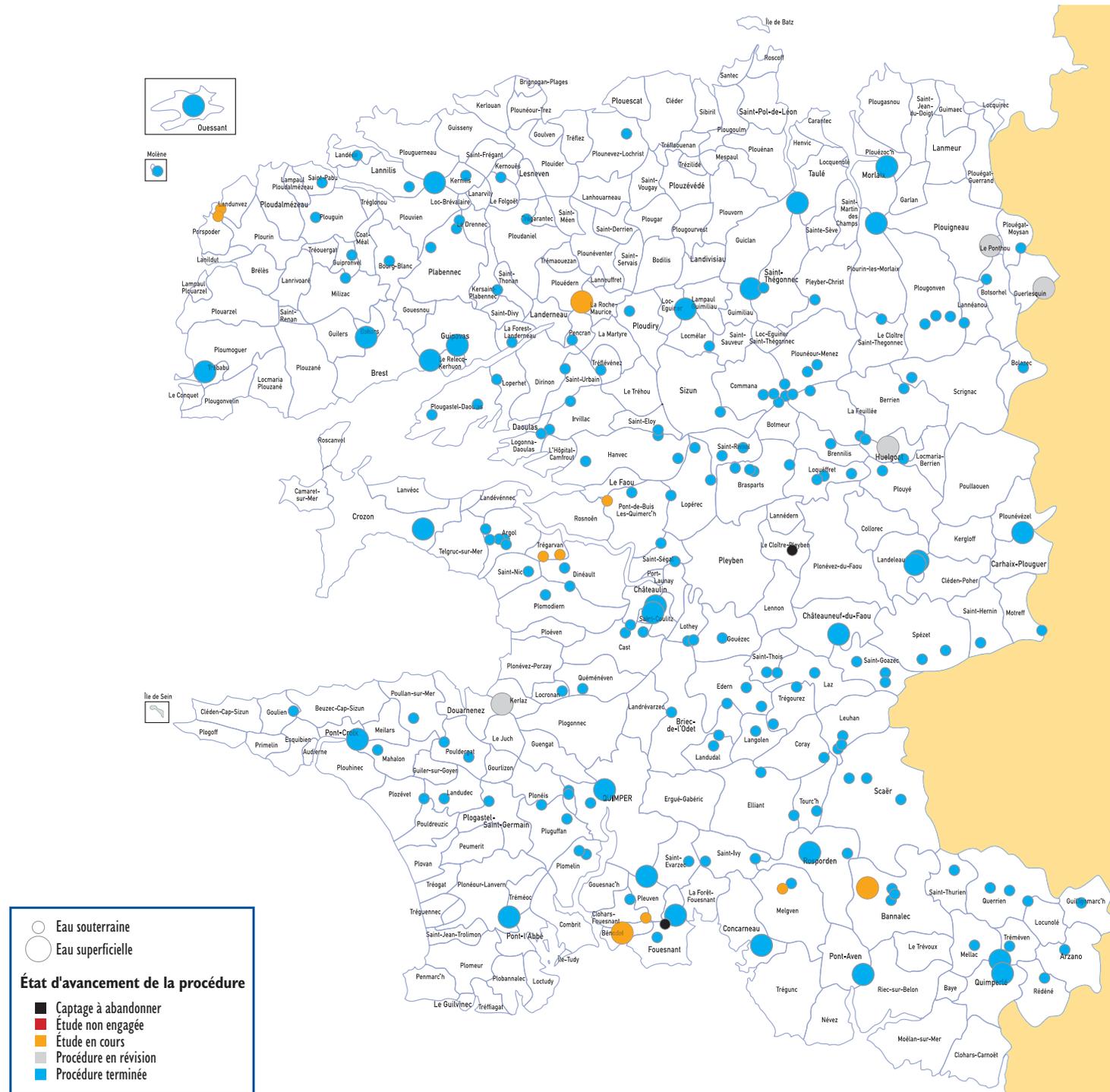
Pour les prises d'eau superficielle, les périmètres de protection visent avant tout à la prévention des pollutions accidentelles ponctuelles. A la fin de l'année 2014, ce sont 33 (+2) prises d'eau sur les 36 que compte le département qui sont légalement protégées

Ce sont ainsi 92 % des ressources en eau souterraines et superficielles qui sont légalement protégées.

Les résultats ■ Ainsi que le fait apparaître le graphique, la tendance générale à une décroissance de l'indicateur nitrates est continue avec une diminution de 2,5 mg/l pour les captages d'eau souterraine. La pertinence des mesures de protection prescrites contre les pollutions diffuses dans le contexte pédo climatique local est confirmée. Mais les captages dans lesquels l'objectif de qualité peine à être atteint doivent être soumis à de nouvelles investigations en application des dispositions des SAGE et de la réflexion menée pour l'actualisation du SDAGE.



Périmètres de protection des points de prélèvement pour l'alimentation en eau potable état d'avancement en 2014



source ARS

La qualité sanitaire des zones de production de coquillages

La qualité des zones de production et des gisements naturels de coquillage repose sur un suivi biologique (bactérie et toxines phytoplanctoniques) et chimique (métaux lourds, polluants organiques) effectué par IFREMER pour la DDPP, la DDTM et par l'ARS. La DDTM suit aussi la qualité micro-biologique de l'eau des estuaires.

Les zones conchylicoles ■ Le suivi de la qualité micro-biologique des cinquante neuf zones de production de coquillages détermine leur classement qui est actualisé régulièrement. Il existe 3 catégories : zones A où l'élevage et la récolte sont autorisés pour la consommation humaine directe, zones B où l'élevage et la récolte sont autorisées avec traitement de purification ou de reparcage ou traitement thermique avant mise sur le marché pour la consommation humaine, zones C où la récolte n'est autorisée qu'après un reparcage de longue durée associé ou traitement thermique. Les coquillages sont eux-mêmes classés en 3 groupes : groupe 1 gastéropodes, échinodermes et tuniciers, groupe 2 bivalves fouisseurs, groupe 3 bivalves non fouisseurs.

La surveillance micro-biologique de l'année 2014 qui ne montre pas de dégradation significative de la qualité des zones dans le Finistère a tout de même conduit la DDPP à publier 39 alertes dont 15 de niveau 0 préventif, 21 de niveau 1 avec un résultat défavorable mais non confirmé par la suite et 3 de niveau 2. Seules ces 3 dernières alertes ont conduit à des fermetures de zones de 10, 13 et 17 jours.

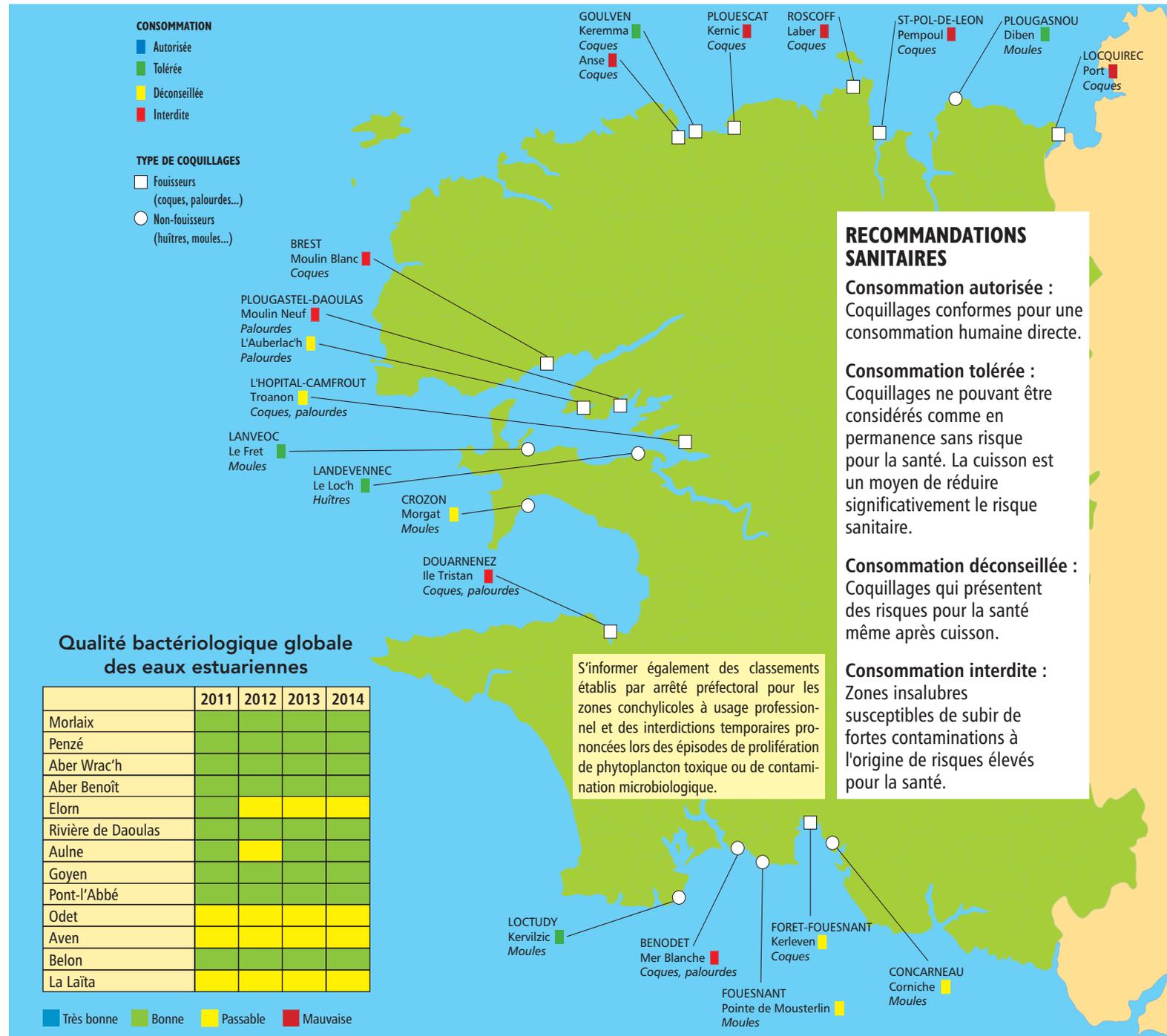
Le phytoplancton marin toxique ■ Les trois espèces rencontrées, dinophysis, alexandrium et pseudo-nitzchia produisent respectivement des toxines diarrhéiques (DSP), paralysantes (PSP) et amnésiantes (ASP) qui ne sont pas détruites par la cuisson. Leur détection conduit à la prise de décisions préfectorales d'inter-

diction de ramassage et de vente des coquillages. En 2014 ces alertes se sont traduites par 1 751 jours de fermeture totale ou partielle des zones conchylicoles. La zone Glénan fermée depuis le 15 octobre 2010 pour présence de toxine ASP dans les coquilles St Jacques a été réouverte partiellement le 2 décembre 2014 et dans sa globalité le 11/12/2014. La rade de Brest est fermée depuis le 27 mars 2014 pour la coquille saint jacques en raison de la très forte contamination en toxine ASP.

Les zones de pêche à pied récréatives ■ Le suivi micro-biologique des zones de pêche à pied récréatives ne montre ni amélioration ni dégradation de la qualité des gisements. Des 14 points aucun n'est en qualité satisfaisante, 5 sont en qualité moyenne où la cuisson des coquillages est recommandée avant consommation, 6 en qualité médiocre où il est déconseillé la consommation des coquillages même après cuisson du fait du risque sanitaire et 3 points en mauvaise qualité où la pêche récréative doit être interdite. Il existe 6 sites où cette pêche est interdite par arrêté préfectoral ou municipal.

Les estuaires ■ Le résultat 2014 du réseau des 13 estuaires correspond aux données micro-biologiques de la seule qualité des eaux, alors que les réseaux de suivi des zones d'élevage et de récolte sont évalués sur la qualité de la chair des coquillages.

Pêche à pied de loisirs dans le Finistère en 2014



Bilan de la surveillance phytoplanktonique des coquillages (Nbre de jours de fermeture)

ZONES		2012	2013	2014
Baie de Morlaix	DSP			
	PSP			
	ASP			
Les Abers (Ouessant les Abers)	DSP	81		
	PSP	14	21	
	ASP			
Iroise (Estran + EP)	DSP	155	111	85
	PSP			
	ASP	345	94	97
Camaret	DSP	98	98	56
	PSP			
	ASP			29
Elorn	DSP		42	
	PSP	33	22	102
	ASP			443
Aulne (Estran + EP)	DSP		14	
	PSP	26	15	
	ASP			
Baie de Douarnenez (Estran + EP)	DSP	183	123	105
	PSP			
	ASP	121	441	365
Baie d'Audierne (Estran + EP)	DSP	14	77	
	PSP			
	ASP			
Rivière de Pont-l'Abbé Odet	DSP		21	
	PSP		35	
	ASP		15	
Île Glénan (Estran + EP)	DSP			
	PSP			
	ASP	365	365	365
Bénodet	DSP		42	
	PSP			
	ASP			
Concarneau	DSP	84	239	69
	PSP			
	ASP			
Aven - Belon - Laïta	DSP		34	35
	PSP			
	ASP			
		1 519	1 809	1 751

source ARS - DDTM - DDPP IFREMER

Les eaux de baignade en mer

Le contrôle sanitaire des eaux de baignade est effectué de début juin à mi-septembre. Il est mené par l'ARS. Il concerne 267 sites en mer en 2014.

Ce contrôle régulier de tous les lieux de baignade fréquentés permet d'informer les maires et les usagers de la qualité de l'eau et d'évaluer l'impact des actions engagées pour protéger cet environnement fragile.

Les informations sur la qualité des eaux de baignade sont disponibles tout au long de la saison estivale sur le site <http://baignades.sante.gouv.fr>

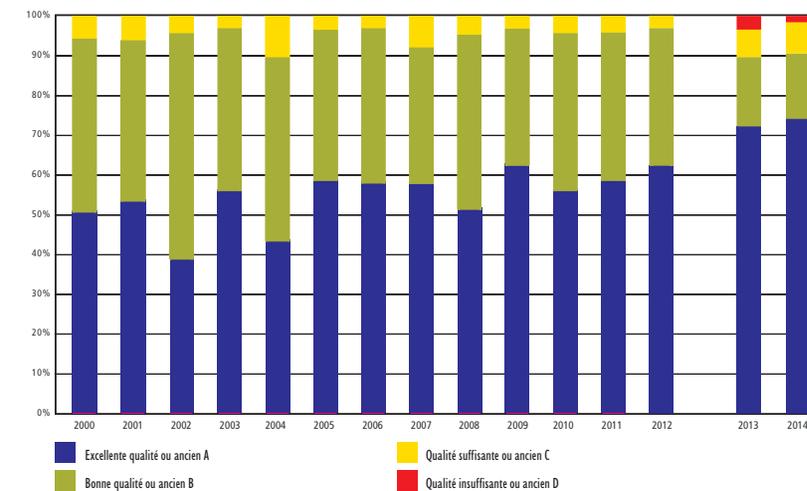
Les critères de classement ■ Les classes sont de qualité excellente, bonne, suffisante ou insuffisante à partir d'une interprétation statistique pluriannuelle sur 4 ans. Cette nouveauté depuis 2013 est illustrée sur le graphique ci joint par un décalage avec la représentation du classement des années antérieures.

Les résultats ■ Les 1 967 prélèvements sur les 267 sites de baignade en eau de mer, les 4 sites en eau douce et les 3 sites de loisirs nautiques ont conduit au classement de 201 sites en qualité excellente, 44 en qualité bonne, 19 en qualité suffisante et 7 en qualité insuffisante. L'amélioration a été constatée sur 4 sites et une dégradation sur 2 sites. Le taux de conformité des prélèvements est de 98,2 %.

Les obligations des collectivités ■ Les collectivités devaient réaliser en 2010 leurs profils de baignade pour les transmettre à l'ARS le 1^{er} mars 2011. 92 % des profils des eaux de baignades en mer, 100 % de ceux des eaux douces et 33 %, des zones de loisirs nautiques sont réalisés. Pour 187 profils le risque de pollution n'est pas avéré, pour 45 le risque de contamination est avéré et les causes

sont connues et pour 18 le risque est avéré et les causes insuffisamment connues, des investigations complémentaires à mener par les collectivités sont nécessaires.

ÉVOLUTION DU CLASSEMENT DES BaignADES DANS LE FINISTÈRE



Les contrôles de police de l'environnement

Les objectifs de reconquête de la qualité de l'eau sont encadrés par les obligations législatives et les programmes nationaux et locaux réglementaires ou volontaires.

Ces obligations font l'objet d'un contrôle lui-même exercé en application de la loi. Ce contrôle est renforcé en cas de contentieux.

Les polices de l'environnement ■ Les polices de l'environnement sont de deux types. La police administrative s'exerce de façon préventive ou corrective par l'instruction des dossiers de déclaration et d'autorisation avec la mise en œuvre du principe d'évitement, de réduction et de compensation et leur contrôle. La police judiciaire est exercée sous l'autorité du procureur de la république pour la recherche et la constatation des infractions. Une amélioration progressive de la conformité des contrôles est constatée depuis trois ans.

Les contrôles de police de l'eau ■ Le programme de contrôle annuel de la MISEN recense 1 275 contrôles en 2014. Au titre des installations, ouvrages, travaux et activités dans les cours d'eau et les milieux aquatiques ce sont 575 contrôles dont 90 % sont conformes. Sur les 10 % de contrôles non conformes tous ont fait l'objet de procédures administratives, et 3 de relevé d'infraction pénale.

Au titre des pollutions diffuses ce sont 149 contrôles de l'utilisation des pesticides qui ont été diligentés et 530 contrôles de l'équilibre de la fertilisation par les nitrates et le phosphore. Les taux de conformité sont respectivement de 41 % et 45 %. Les procédures administratives qui sont les plus nombreuses dans les

deux cas regroupent des non conformités sans impact significatif sur les milieux. Les procédures judiciaires représentent respectivement 33 % et 1 % de ces contrôles non conformes. Un contrôle particulier à l'amont des zones conchylicoles a été engagé en 2014

Les contrôles de police des installations classées : les contrôles du fonctionnement et du suivi des dispositifs de traitement des effluents des installations classées pour la protection de l'environnement participent à la préservation de la qualité du milieu aquatique.

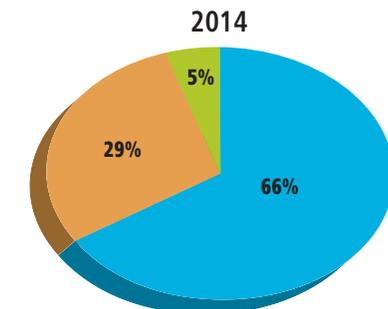
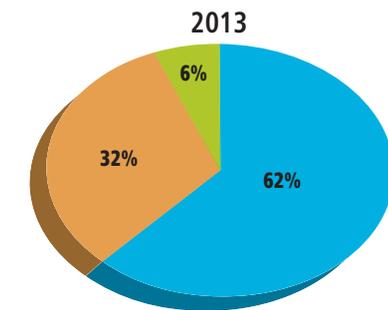
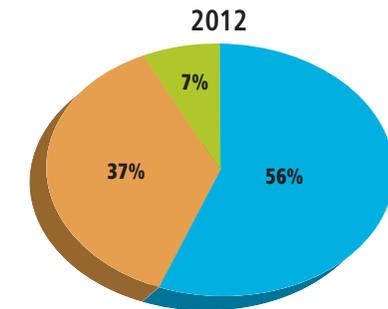
Les contrôles de police de la nature ■ Ils relèvent principalement d'une surveillance générale du territoire programmée ou non des offices de l'eau et des milieux aquatiques, de la chasse et de la faune sauvage ainsi que du parc marin d'Iroise, ils ne sont donc pas comptabilisés en nombre de contrôles. Ils représentent 1 660 journées-agents. Au cours de cette surveillance 90 procédures judiciaires ont été initiées dont 75 % relèvent de la lutte contre le braconnage, de la police de la pêche et de la police de la chasse, et 25 % de la préservation des espèces, de leurs habitats, des milieux naturels et des sites protégés.

Résultats des contrôles effectués

CONTRÔLES DE TERRAIN POLICE DE L'EAU ET DE LA NATURE 2014

	Nombre de journées	Nombre de contrôles	Nombre de contrôles conformes	Procédure administrative	Procédure judiciaire
Rejet station d'épuration communale		143	137	6	
Rejet station d'épuration industrielle		105	76	28	1
Milieu récepteur de station d'épuration		86	77	9	
Déversoirs d'orage		19	19		
Plan d'épandages des boues		9	9		
Rejet eau pluviale		38	38		
Lutte contre la pollution par les pesticides		149	62	38	49
Lutte contre la pollution par les nitrates		529	238	285	6
Lutte contre la pollution par le phosphore		1	1		
Contrôles amont zones conchylicoles		21	20		1
Prélèvement (pompage eau brute)		16	15	1	
Périmètres de protection		9	4	5	
Sécurité Barrages		6	5	1	
Continuité écologique		52	52		
Travaux en cours d'eau		44	44		
Travaux en zones humides		33	32		1
Plan d'eau et piscicultures		3	3		
Travaux portuaires Dragage		12	10	1	1
Police de la pêche en eau douce	44				13
Surveillance des territoires y compris constat pollution	641				2
Lutte contre le braconnage	39				3
Contrôles police de la chasse	543				51
Contrôles de régulation des espèces nuisibles	19				
Contrôles de la faune sauvage captive CITES	21				
Contrôles faune protégée	18				2
Contrôle flore protégée	1				
Contrôles habitats et patrimoine naturel	335				19
	1 661	1 275	842	374	149

CONTRÔLES ADMINISTRATIFS



source DDTM

L'assainissement des eaux résiduaires urbaines

Les efforts importants réalisés par les collectivités ont permis de supprimer les principaux points de pollution. Ces efforts doivent être poursuivis pour maintenir un haut niveau de service dans le respect des engagements internationaux pris par la France, améliorer la protection sanitaire des populations et préserver nos richesses aquatiques.

Rappel des échéances ■

- 31 décembre 1998 pour les agglomérations de plus de 10 000 équivalents habitants rejetant leurs effluents traités dans les zones sensibles à l'eutrophisation ;
- 31 décembre 2000 pour les agglomérations de plus de 15 000 EH rejetant hors zones sensibles ;
- 31 décembre 2005 pour les agglomérations de plus de 2 000 EH.
- 31 décembre 2013 pour le respect de la norme phosphore, pour le renforcement de l'auto-surveillance et la réduction des rejets par temps de pluie.

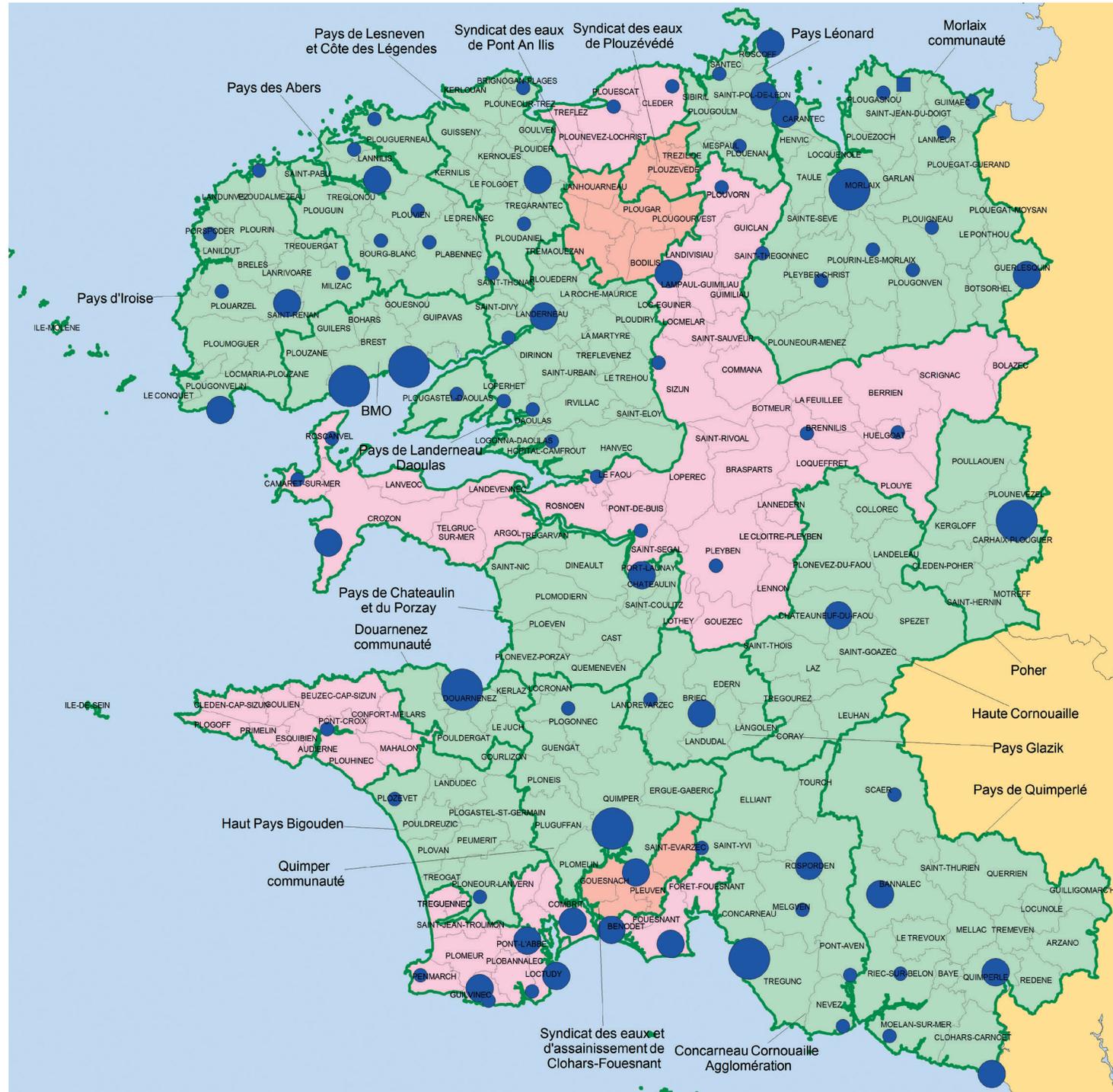
La recherche de micro-polluants dans les rejets pour les plus de 100 000 EH en 2011 a été évaluée en 2012 pour déterminer les substances à surveiller sur trois ans. Cette recherche a été étendue en 2012 aux plus de 10 000 EH. Compte tenu de la dispersion des résultats, 2014 et 2015 seront consacrées à leur interprétation.

L'assainissement collectif ■ Le Finistère a été classé en 2006 en zone sensible. Il compte, à la fin 2014, 83 stations d'épuration communales ou intercommunales d'une capacité nominale supérieure à 2 000 EH dont 31 de plus de 10 000 EH. Les résultats de l'auto-surveillance et des 86 contrôles inopinés montrent que la qualité de l'épuration est bonne, elle satisfait les exigences régle-

mentaires. Tout le parc des stations est conforme à la directive. En 2014 ce sont huit stations de traitement des eaux usées neuves qui ont été mises en service et financées, les capacités s'échelonnent de 620 à 17 000 EH pour un total d'épuration représentant 45 620 EH.

L'assainissement non collectif ■ Le législateur a confié dès 1992 la compétence du service de l'assainissement non collectif (SPANC) aux communes. Il a renouvelé fin 2006 leurs obligations qui ont été précisées en 2012 par arrêté ministériel. Les collectivités compétentes sont tenues d'assurer le contrôle des installations. L'ensemble des collectivités locales du département a mis en place le SPANC, la plupart dans le cadre de la coopération intercommunale. Ce sont 310 000 usagers (1/3 de la population départementale) qui possèdent les 140 000 installations d'ANC dont 13 % sont diagnostiquées comme non acceptables. Pour accélérer la réhabilitation de ces installations, le Xème programme de l'agence de l'eau Loire Bretagne a augmenté son enveloppe et le taux d'aide. Seuls 20 % des services se sont lancés dans des opérations collectives de réhabilitation, ces services sont majoritairement ceux situés sur le littoral.

La conformité des stations d'épuration de plus de 2000 EH avec la directive ERU en 2014



Conformité en 2014
Directive ERU n°91/271 CEE du 21 mai 1991

- Conforme

SPANC
Service gestionnaires

- Communautés de communes (16)
- Communes (72)
- Syndicats (3)

Capacité nominale (en équivalent habitant)

- 50 000 - 267 000 (7)
- 10 000 - 50 000 (25)
- 2 000 - 10 000 (53)

source IGN BD - CG29 - DDTM 29

Le programme d'actions de la MISEN en 2015

Lutter contre les pollutions diffuses

- ✓ Poursuivre le suivi renforcé des territoires des cinq bassins « algues vertes », évaluer l'atteinte des objectifs.
- ✓ Contribuer à l'émergence de projets de territoires cohérents sur le SAGE du Bas Léon.
- ✓ Initier un pré diagnostic des mesures et pratiques dans les aires d'alimentation des captages sensibles prioritaires.
- ✓ Valoriser les données issues de la généralisation de la déclaration des flux d'azote par des analyses territoriales.
- ✓ Réaliser le plan de contrôle des pratiques de fertilisation et le plan de contrôle des usages des pesticides.

Lutter contre les pollutions ponctuelles

- ✓ Accompagner les collectivités et les industriels dans leurs projets de traitement des rejets pour la préservation de la qualité trophique et micro-biologique des milieux au regard de leurs usages. Prescrire une gestion optimisée des réseaux de collecte.
- ✓ Mettre en œuvre le plan de progrès des piscicultures.
- ✓ Réaliser le plan de contrôle des rejets.

Préserver la santé

- ✓ Poursuivre la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable et contrôler les prescriptions.

- ✓ Financer les travaux de lutte contre les pollutions microbiologiques et assurer le contrôle pour le respect des usages.
- ✓ Faire un état des lieux des dérogations d'épandage à l'amont des zones de conchyliculture et des piscicultures.

Préserver les espèces et les milieux

- ✓ Poursuivre l'exécution du plan d'action pour la restauration de la continuité écologique.
- ✓ Anticiper l'application du schéma régional de cohérence écologique et nourrir la stratégie de création des aires protégées.
- ✓ Réaliser le volet nature du plan de contrôle inter services pour la préservation des espèces, des habitats, des sites et paysages.

Gérer la ressource en eau face au changement climatique

- ✓ Promouvoir la préservation des champs d'expansion naturels des crues et des submersions marines dans les documents de prévention des risques et les plans d'action.
- ✓ Conduire la stratégie locale du territoire à risque important d'inondation.
- ✓ Poursuivre la révision des autorisations de prélèvement lors de leur renouvellement et assurer leur contrôle.

La Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) est l'outil de coordination de l'action de l'ensemble des services de l'État qui interviennent chacun dans un domaine précis concernant l'eau :

- Préfecture du Finistère (Direction de l'Animation des Politiques Publiques – DA2P)
- Sous-préfectures du Finistère
- Tribunaux de grande instance de Brest et de Quimper (parquets)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
- Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)
- Agence Régionale de Santé – Délégation territoriale (ARS)
- Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)
- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
- Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)
- Office National des Forêts (ONF)
- Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB)
- Parc Naturel Marin d'Iroise (PNMI)
- Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL)
- Gendarmerie Départementale
- Direction Régionale des Douanes

© Couverture : Photo DDTM - Imprimerie Cloître



MISSION INTERSERVICES DE L'EAU ET DE LA NATURE

M I S E N

2, BOULEVARD DU FINISTÈRE

29325 QUIMPER

TEL : 02 98 76 59 41

FAX : 02 98 76 59 90

mél : ddtm-seb@finistere.gouv.fr

contact : Anne Marie L'Aour